

# VERDI

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

### Résumé Non Technique

#### Plan Local d'urbanisme



Vu pour être annexé à la  
délibération du Conseil  
Municipal en date du :



# Grille de révision




Indice de révision	Date	Commentaires	Rédigé par.	Vérifié par.
13	Septembre 2023		LP	LT



# SOMMAIRE



1.	Index et Glossaire	4
2.	Le contexte réglementaire de l'évaluation environnementale	7
3.	Méthodologie appliquée dans le cadre de l'évaluation environnementale	8
4.	Les principaux enjeux	9
5.	Les principaux impacts et mesures associées	10
6.	Zoom sur le secteur de projet	13
7.	Analyse des incidences NATURA 2000	18
8.	Articulation avec les autres Plans et programmes	19
9.	Indicateurs de suivi	20
10.	Conclusion	24



L'étude environnementale doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre de l'objet de la procédure sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts.

Le résumé non technique (RNT) a pour objectif d'informer le public le plus large possible sur l'incidence de la procédure d'évolution du document d'urbanisme sur l'environnement.

# 1. INDEX ET GLOSSAIRE

## AEP

Approvisionnement en Eau Potable

## Alignement

L'alignement correspond à la détermination de l'implantation des constructions par rapport au domaine public, afin de satisfaire aux soucis esthétiques, urbains, de salubrité, de sécurité... Elle est déterminée par l'Autorité administrative.

## Code de l'environnement

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant la gestion, l'utilisation, et la protection de l'environnement, la prévention et la répression des atteintes à l'environnement (en particulier par la pollution) et l'indemnisation des victimes pour les préjudices environnementaux.

## Code du patrimoine

Ensemble des lois et dispositions réglementaires concernant le patrimoine et certains services culturels. Il donne du patrimoine la définition suivante : « Le patrimoine s'entend, au sens du présent code, de l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique. »

## Code de l'urbanisme

Ensemble des lois et dispositions réglementaires qui régissent l'urbanisme. Le Code de l'urbanisme, constitué en 1973, se compose d'une partie législative et d'une partie réglementaire, complétées par des arrêtés à caractère réglementaire.

## Compatibilité (entre documents d'urbanisme)

L'obligation de compatibilité est une obligation de non-contrariété, c'est à dire de respect des principes essentiels des autres documents d'urbanisme. Le PLU doit, s'il y a lieu, être compatible notamment avec les documents suivants : SCOT, plan de déplacements urbains (PDU), programme local de l'habitat (PLH), schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

(SDAGE) et schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

## Développement durable

« Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien - 1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio, tenu sous l'égide des Nations unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers qu'elle sous-entend : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

## Doux (« mode doux », « circulation douce »)

Les modes doux renvoient aux modes de déplacement « actifs » dans la rue ou sur route sans apport d'énergie autre qu'humaine comme la marche, le vélo, la trottinette, les rollers... Principalement utilisés sur des courtes distances, ils doivent être considérés en lien étroit avec les transports collectifs (bus, tramway, train, métro), le covoiturage, etc. pour une politique efficace d'éco-mobilité (mobilité écologique et économique). La promotion des modes doux est encouragée par la mise en place d'aménagements cyclables, de cheminements piétons, et d'espaces dédiés permettant de leur redonner une véritable place dans l'espace public.

## Droit de Prémption Urbain (DPU)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

## Espace Boisé Classé (EBC)

Espace Boisé Classé, outil de protection stricte des couverts forestiers, notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

## Etat Initial de l'Environnement (EIE)

Etat de référence. Document décrivant un espace (paysage, élément de paysage, habitat naturel, etc.) à un moment précis.

## Emplacement Réservé (ER)

Outil de maîtrise foncière au profit d'une collectivité en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général. Cet outil est notamment mis en place par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

## ICPE / Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Installation fixe dont l'exploitation présente des risques pour l'environnement. Exemples : usines, élevages, entrepôts, carrières, etc. Avant sa mise en service, l'installation classée doit accomplir une procédure plus ou moins complexe en fonction de son régime. (Source : actu-environnement.com)

## Imperméabilisation

L'imperméabilisation est le phénomène qui consiste à réduire les échanges entre le sol et le sous-sol. Comme le montre le schéma ci-dessous, ce phénomène a pour cause l'urbanisation des surfaces naturelles entraînant davantage de ruissellement et moins d'infiltration de l'eau.

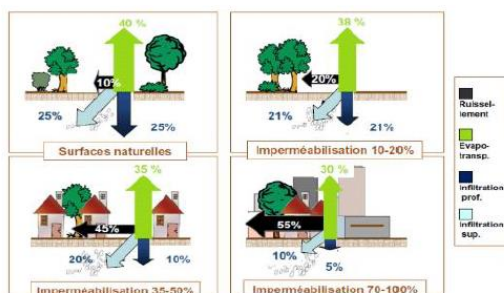


Figure 1 : Importance relative de l'infiltration, du ruissellement et de l'évapotranspiration selon l'occupation des sols : exemples schématiques pour différents taux d'imperméabilisation (13).

## MRAe

Mission Régionale de l'Autorité environnementale : es autorités environnementales (AE) rendent des avis sur la qualité des études d'impact des projets ou des rapports d'évaluation environnementale des plans/programmes et document d'urbanisme et sur la manière dont ils prennent en compte l'environnement ; Ils sont destinés à éclairer le maître d'ouvrage, le public et l'autorité décisionnaire

## Natura 2000

Le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels de l'Union européenne ayant une grande valeur patrimoniale par la faune et la flore exceptionnelle qu'ils contiennent,

La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable, et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

## Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Une des pièces constitutives du Dossier de Plan Local d'Urbanisme. C'est un document cartographique directement opposable aux tiers et qui prolonge de manière qualitative et spatialisée les dispositions du plan de zonage et du règlement également directement opposables aux tiers.

## PADD / Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Document constitutif du PLU et du SCoT. Il définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

## Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Document de planification urbaine d'un territoire communal, opposable aux tiers, il fixe les modalités d'occupation du sol et veille à préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Il remplace le plan d'occupation des sols (POS) depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000) dite loi SRU.

## Plan de Prévention des Risques (PPR)

Plan de Prévention des Risques.

## SAGE

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Outil déclinant localement (à l'échelle d'un sous bassin versant) les objectifs du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vue d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

## Schéma de COhérence Territoriale (SCoT)

Schéma de Cohérence Territorial, document d'urbanisme opposable aux tiers et fixant les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles. Instauré par la loi SRU du 13 décembre 2000, il définit les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec les orientations du SCoT.

## Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Cet outil de planification établi par la Loi n° 92-3 dite Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 définit des orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques (échéance à 10 - 15 ans), pour un bassin hydrographique.

## **Servitude d'Utilité Publique (SUP)**

Charges existant de plein droit sur des immeubles (bâtimens ou terrains), ayant pour effet soit de limiter, voire d'interdire, l'exercice des droits des propriétaires sur ces immeubles, soit d'imposer la réalisation de travaux. Il existe différentes catégories de servitudes pouvant affecter l'utilisation du sol.

### **STEP**

Station d'épuration permettant la dépollution des eaux usées urbaines domestiques.

### **SUP / Servitude d'Utilité Publique**

Limitation administrative au droit de propriété instituée au bénéfice de personnes publiques, des concessionnaires de services ou de travaux publics ou de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général. Les servitudes d'utilité publique sont annexées au PLU.

### **Trame verte et bleue**

La Trame verte et bleue correspond à un réseau (maillage) d'éléments de territoire et de milieux qui sont connectés entre eux : les habitats naturels de la flore et de la faune sauvage et spontanée, les sites de reproduction, les sites de nourrissage, les sites de repos et d'abri, les « couloirs » (corridors) de déplacement (dont migrations) de la faune sauvage, les « couloirs » (corridors) de dispersion de la flore. L'état et la qualité de la Trame se mesurent dans la quantité et la qualité des habitats naturels et des connexions biologiques entre ces habitats.

Le Schéma de Trame Verte et Bleue est constitué d'un diagnostic, d'une stratégie et d'un programme d'actions. Ce n'est pas un document opposable mais il doit être un outil d'aide à la décision pour reconstituer une infrastructure naturelle de qualité sur le territoire. La préservation de la Trame verte et bleue est inscrite dans les SCOT et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

### **Zone humide / zone à dominante humide**

Les zones humides constituent un patrimoine biologique remarquable et jouent un rôle essentiel dans la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau.

Dans le cadre du SDAGE Artois Picardie, une cartographie des zones à dominante humide a été établie à partir de photographies aériennes et de contrôles de terrain par un bureau d'études.

## **2. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

### **A) DANS QUEL CADRE ?**

La présente Evaluation Environnementale Stratégique est réalisée dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Marcq-en-Ostrevent.

L'attention portée sur la prise en compte de l'environnement au sein des procédures d'urbanisme est de plus en plus importante. Ainsi, la réglementation en vigueur oblige la réalisation d'une évaluation environnementale systématique pour ce genre de procédure.

### **B) L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, C'EST QUOI ?**

La présente étude a pour objectif de rendre compte de l'articulation du PLU avec les documents d'urbanisme, plans et programmes environnementaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

L'étude environnementale du PLU doit dresser un état des lieux de l'environnement sur l'ensemble du territoire. Elle doit permettre de définir quels seront les impacts potentiels de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement existant. Elle doit également préciser quelles seront les mesures envisagées pour réduire, compenser ou éviter ces impacts. Conformément à la réglementation en vigueur, ce document fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation.



### 3. METHODOLOGIE APPLIQUEE DANS LE CADRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

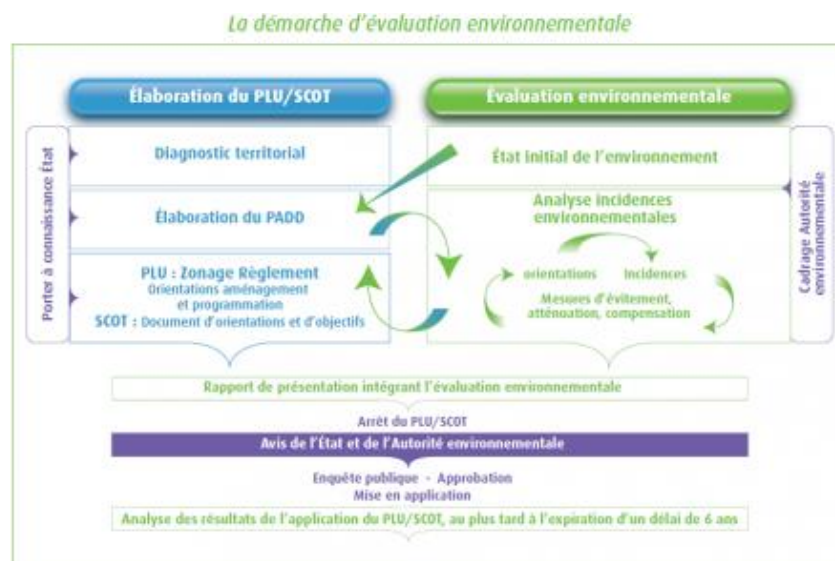
L'évaluation environnementale a été réalisée conformément aux attentes du code de l'environnement.

Comme dit précédemment, l'objectif premier de l'étude est d'apporter une visibilité sur les enjeux du site. (Cf. partie suivante). Pour cela, une analyse à plusieurs échelles a été réalisée : De l'inscription des sites au sein d'un paysage jusqu'à l'analyse des éléments présents sur ces derniers, le plus petit qu'ils soient (de la taille d'un insecte).

L'étude permet d'analyser l'impact de la mise en œuvre de la procédure d'urbanisme. A ce titre, elle se focalise sur les prescriptions règlementaires permettant d'assurer une qualité environnementale dans la mise en place du projet de territoire.

Pour jouer pleinement son rôle d'aide à la décision, l'évaluation a accompagné l'élaboration du document d'urbanisme tout au long de la procédure. Elle a ainsi aidé à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper les éventuels impacts du document d'urbanisme.

Le schéma suivant présente la démarche de l'évaluation environnementale dans sa globalité.



Source : Commissariat général au développement durable - décembre 2011

L'évaluation environnementale, a donc été une démarche d'aide à la décision permettant de préparer et d'accompagner la construction du document d'urbanisme. Elle a également permis d'ajuster les décisions prises tout au long de son d'élaboration.

L'évaluation environnementale a servi de base pour obtenir un document d'urbanisme conçu comme un projet de développement durable du territoire.



## 4. LES PRINCIPAUX ENJEUX



## 5. LES PRINCIPAUX IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

L'analyse des impacts est directement en lien avec les enjeux identifiés précédemment.

Pour chaque thématique, l'évaluation permet de qualifier la nature de l'impact (positif, neutre, négatif) mais aussi sa probabilité, sa durée et le caractère réversible des incidences si nécessaire. Au regard des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan, des mesures d'atténuation peuvent être proposées.

Impacts sur le phénomène de consommation d'espaces agricoles et naturels	
Diminution de la consommation des espaces naturels et agricoles par rapport au précédent PLU.	Incidence positive directe forte et permanente
Création d'une zone 1AU d'1 ha.	Incidence négative directe forte et permanente
Artificialisation au sein de la trame urbaine (secteur de fonds de jardin et secteur UBa).	Incidence potentiel négative directe forte et permanente difficilement quantifiable
Adaptation du règlement des différentes zones afin de favoriser la densification du tissu déjà urbanisé et d'appliquer le principe de constructibilité dans les autres zones.	Incidence positive faible et ayant un impact localisé
Impacts sur le milieu physique	
Instauration de nombreuses prescriptions ayant pour objectif de réduire le phénomène d'imperméabilisation et de préserver les espaces de pleine terre	Positif, faible et ayant un impact localisé
Une projection démographique qui ne remet pas en cause la capacité des équipements	Neutre du point de vue de l'environnement ou non concerné
Une augmentation des besoins qui ne remet pas en cause la préservation de la ressource en eau potable.	Négatif, faible, légère détérioration
Malgré l'instauration de nombreuses prescriptions pour réduire le phénomène d'imperméabilisation, le projet d'extension sera à l'origine de l'artificialisation d'espaces de pleine terre ainsi que les éventuelles constructions permises sur les espaces libres au sein du tissu urbanisé y compris en secteur UBa.	Négatif, fort, détérioration importante et spatialement étendu

Impacts sur la biodiversité et les milieux naturels	
Une protection des grands ensembles naturels par le classement en zone N assurant une protection des espaces étant support de biodiversité	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle supra-communale
Préservation des alignements d'arbres/ haies en entrée de ville via l'identification au titre du L 151-23 du CU	Positif, fort avec un impact localisé
Un projet qui génère une faible consommation d'espace agricole et naturel en comparaison des tendances précédentes et de l'ancien document d'urbanisme.	Négatif, faible, légère détérioration
Impact sur le paysage et le patrimoine	
<p>Une préservation des principales composantes du paysage de la commune (espaces naturels, agricoles et forestiers)</p> <p>Un zonage assurant le maintien des coupures d'urbanisation (zonage A) et la fin de l'extension linéaire</p>	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle de la commune.
Une identification et une préservation des éléments du patrimoine naturel et bâti. A noter que d'autres éléments comme les haies identifiés au sein de l'état initial de l'environnement gagneraient à être également préservés.	Positif, faible et ayant un impact localisé
Une logique d'implantation et des principes d'aménagement permettant de réduire les impacts sur le paysage	Négatif, faible, légère détérioration spatialement localisé
La réglementation sur les clôtures de la zone UA semble trop permissive en autorisant des clôtures pleines d'une hauteur de 2 mètres y compris sur les limites séparatives et en fond de parcelle. Par ailleurs, aucune obligation de réaliser des haies n'est mentionnée comme c'est le cas sur les zones UB et 1AU.	
Impact sur les risques naturels	
<p>Les OAP intègrent des prescriptions de nature à réduire le phénomène de ruissellement et d'assurer une bonne gestion des eaux notamment en favorisant les modes de gestion alternative.</p> <p>L'ensemble des éléments contribuant à la gestion des eaux sur le territoire font l'objet d'une protection adaptée.</p>	Positif, faible et ayant un impact localisé

L'extension de l'urbanisation est néanmoins synonyme d'une imperméabilisation accrue. L'impact de cette imperméabilisation est cependant réduit.	Négatif, faible, légère détérioration
A noter d'éventuels impacts en cas de réalisation d'aménagements et de constructions sur le secteur UBa.	Négatif, faible avec impact localisé impliquant une légère détérioration non quantifiable
<b>Impact sur les risques anthropiques, les nuisances et les déchets</b>	
La volonté de renforcer la centralité de la commune ainsi que les mesures prises pour développer le maillage des modes doux sont synonyme de diminution du trafic.	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle des secteurs concernés
Le règlement des zones urbaines veille à ne pas autoriser de vocations pouvant créer des nuisances pour le voisinage.	Positif, faible et ayant un impact localisé
<b>Impact sur la qualité de l'air et le climat</b>	
Une politique de densification limitant les émissions de GES.	Positif, fort avec un impact généralisé à l'échelle du périmètre entier
De nouveaux logements prévus qui seront moins émetteur de GES.  Un règlement qui ne bloque pas le recours à des dispositifs architecturaux et à des matériaux ayant vocation à limiter les consommations énergétiques et l'émission de gaz à effet de serre.	Positif, faible et ayant un impact localisé

En comparaison avec le précédent document d'urbanisme, les choix effectués par la municipalité ont permis de réduire les zones d'extension.

## 6. ZOOM SUR LE SECTEUR DE PROJET

### CHOIX DE LA LOCALISATION

La commune a mis en place la doctrine Eviter/Réduire/Compenser dans le cadre de la définition de son projet de territoire.

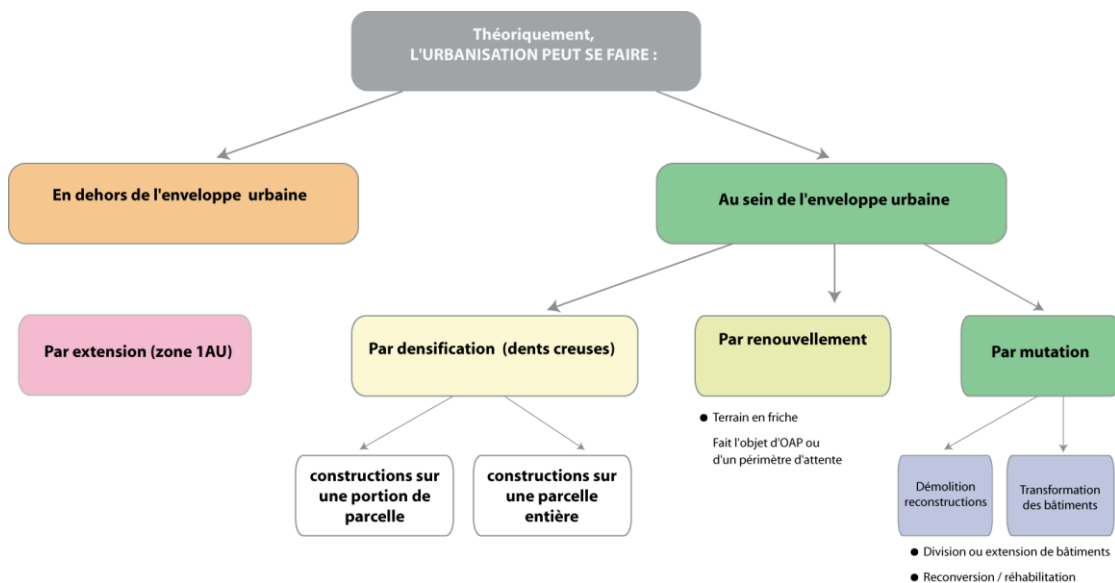
L'augmentation de la population prévue dans le cadre du projet de territoire nécessite un volume de production de logements de 44 unités à l'horizon du PLU.

Afin de répondre aux objectifs du PADD et de réduire la consommation d'espace en extension, le PLU a fait l'objet d'une estimation du potentiel foncier au sein de la trame urbaine.

Les potentialités de densification et de mutation sont les surfaces des terrains, déjà construits ou non, qui pourraient faire place à des constructions pour de nouveaux logements. Ce potentiel est à rechercher dans les zones déjà urbanisées.

L'analyse de la capacité de densification et de mutation dans les zones urbanisées consiste à repérer les espaces qui pourraient servir au développement. Pour le PLU de Marcq-en-Ostrevent, elle s'est construite en quatre étapes :

- 1** Etape 1 : Définition de l'enveloppe urbaine.
- 2** Etape 2 : Identification du gisement libre au sein de l'enveloppe urbaine.
- 3** Etape 3 : Caractérisation de ce gisement.
- 4** Etape 4 : Quantification des objectifs de production de logements.



Comme le démontre la figure ci-dessus, la méthodologie et l'analyse fine du territoire a donc permis de répartir la consommation foncière en analysant l'ensemble des possibilités et des leviers qui permettent de réduire les besoins en extensions **et constitue à ce titre une mesure d'évitement.**

**C'est en appliquant cette méthodologie et en réinterrogeant les ambitions démographiques qu'il a été possible de réduire la superficie des zones AU et donc la consommation d'espaces, agricoles et naturels.**

En ce qui concerne le choix de localisation, ce dernier a été orienté par la volonté de **poursuivre la politique d'aménagement de la commune** comme définie dans le cadre du précédent PLU. Dans un souci de **cohérence**, la zone entre les rues du 8 mai 1945 et d'Aniche a donc été retenue pour son positionnement optimal.

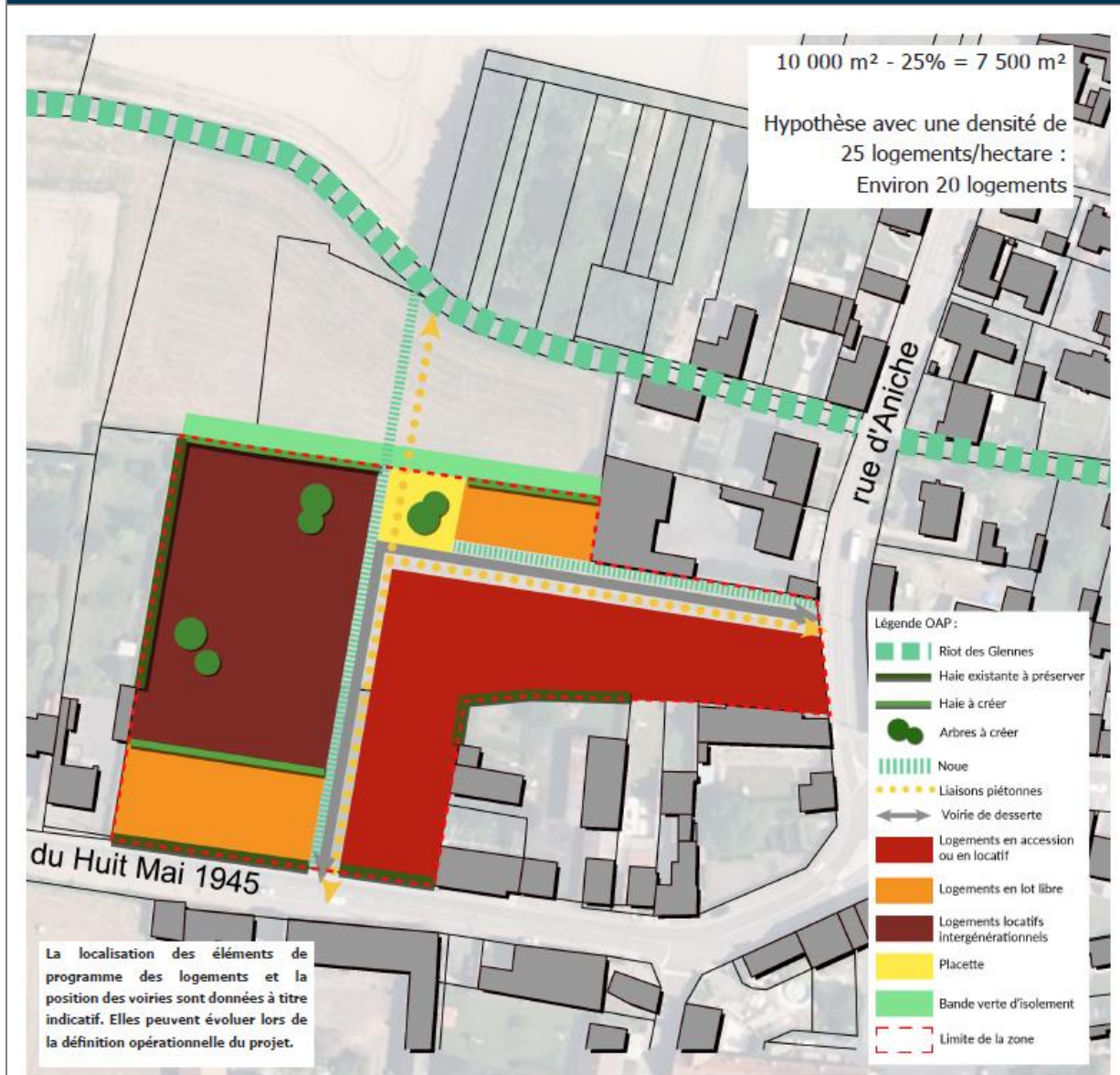
Le PLU opposable affichait une zone 1AU destinée à l'urbanisation future à vocation mixte de 3.39 ha (aujourd'hui urbanisée) et deux zones 2AU également mixte (2.41 ha) mais devenus caduques avec la loi ALUR.

Afin de répondre au besoin de 44 logements à l'horizon du PLU, la commune a ouvert à l'urbanisation une zone 1AU anciennement classée 2AU. Les premiers scénarii du PADD avaient retenu 1.6 hectares de zone 1AU soit une division par 4 de la consommation des zones 1AU et 2AU (6.12 ha). Cependant afin de se conformer avec le compte foncier du SCoT, la commune a pris la décision de revoir la surface de la zone 1AU passant donc de 6.12 ha au document opposable à 1 ha au PLU actuel, soit une division par 6.

Cette réduction permet un moindre impact sur l'environnement et notamment sur le Rivot des Glennes à proximité immédiate.



OAP – Secteur d’habitat Nord-Ouest



Superficie	1ha
Occupation actuelle	- Espace agricole, culture
<b>Synthèse des sensibilités :</b> <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: gray; margin-right: 5px;"></span> Nulles/Faibles <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: yellow; margin-right: 5px;"></span> modérées <span style="display: inline-block; width: 15px; height: 15px; background-color: red; margin-right: 5px;"></span> Fortes	
Face aux risques et nuisances	1. Risques sismique 3 – niveau modéré 2. Zone potentiellement sujettes aux débordements de nappe 3. Aléa retrait-gonflement des argiles : moyen



<p>Environnementales /écologiques</p>	<p>Les enjeux floristiques sont faibles à très faibles. Aucune espèce protégée, menacée n'a été trouvée sur la zone d'étude.</p> <p>Aucune espèce exotique envahissante n'est présente sur le site. Aucun habitat caractéristique de zones humides n'a été déterminé.</p> <p>Concernant la faune, une espèce protégée à enjeu a été observée au niveau des végétations arbustives (haies) au sud du site : la Linotte mélodieuse. Un cortège dominant est observé sur le site. Au niveau des végétations arbustives, des espèces communes à très communes typiques des milieux bocagers et forestiers ont été observés : Fauvette à tête noire, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, etc. L'espèce à enjeu fort (Linotte mélodieuse) s'y reproduit également.</p>
<p>Paysagères et patrimoniales</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Paysage modifié par la réalisation de l'opération</li> <li>- Enjeu d'insertion de l'aménagement.</li> </ul>
<p><b>Projet de PLU</b></p>	
<p>Zonage et vocation</p>	<p>Le PLU classe cette zone en « 1AU ». Le site aura pour objectif de répondre aux besoins de la commune en matière de production de logements</p>
<p>OAP sectorielle</p>	<p>Les principes généraux sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'insérer dans l'enveloppe urbaine existante, proche des équipements ;</li> <li>- Profiter de la proximité du Riot des Glennes pour :             <ul style="list-style-type: none"> <li>o créer un espace public de proximité ouvert sur le paysage,</li> <li>o tamponner les eaux et intégrer un recul des constructions.</li> </ul> </li> <li>- Intégrer une bande d'isolement de 5 mètres par rapport aux terrains cultivés à l'Ouest ;</li> <li>- Organiser la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'opération, notamment par la création de noues qui accompagnent les voiries et qui cheminent vers le riot des Glennes ;</li> <li>- Renforcer le maillage végétal par de nouvelles plantations ;</li> <li>- Assurer la desserte viaire par une voie de bouclage qui relie la rue du 8 Mai 1945 à la rue d'Aniche ;</li> <li>- Prolonger le maillage des cheminements doux au sein du secteur pour rejoindre la liaison Est Ouest le long du cours d'eau ;</li> <li>- Développer une mixité de l'habitat permettant de répondre aux besoins de la population et de favoriser les parcours résidentiels, avec environ :             <ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 logements en accession abordable, sur des parcelles de 150 à 375 m²,</li> <li>- 2 logements en lot libre, sur des plus grandes parcelles, 10 logements locatifs intergénérationnels,</li> <li>- Privilégier l'implantation bioclimatique des nouvelles constructions</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Incidences notables induites par le projet et mesures d'évitement, de réduction, de compensation :</b></p> <p style="text-align: center;">Positives <span style="color: green;">■</span> Nulles <span style="color: gray;">■</span> Modérées <span style="color: yellow;">■</span> Fortes <span style="color: red;">■</span></p>	

Ecosystèmes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Artificialisation de la zone</li> <li>2. Préservation de certaines haies existantes et création de nouveaux espaces verts, haies et noue.</li> <li>3. Création d'un espace tampon afin de préserver le riot des Glennes</li> <li>4. Une gestion de l'eau à la parcelle est à privilégier avec la mise en place de techniques alternatives afin de maintenir la qualité des sols</li> </ol>
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'OAP prévoit la préservation et le renforcement du maillage végétal.</li> <li>▪ Il prévoit également le prolongement du maillage des cheminements doux au sein du secteur pour rejoindre les chemins existants</li> </ul>
Espaces agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les terrains actuellement occupés par l'agriculture sont exploités</li> </ul> <p>Par ailleurs, la zone n'est concernée par aucun enjeu agricole mis en exergue au sein du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du PLU.</p> <p>De plus, cette zone étant inscrite depuis plusieurs années dans le document d'urbanisme, l'exploitant a pleinement connaissance des évolutions possibles de ce secteur.</p>
Risques et nuisances	<p>Les risques présents sur la zone de projet sont faibles</p>
Qualité de l'air et énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le maillage piétons induit par l'aménagement des cheminements doux et les connexions avec les liaisons douces existantes permettra de diminuer l'usage de la voiture sur le secteur et de sécuriser les déplacements des enfants qui pratiqueront le site ;</li> <li>• Le site est localisé à proximité des arrêts de transports en commun.</li> <li>• Création de nouveaux espaces verts, haies et noue.</li> </ul>
Synthèse	<p>Le site bénéficie d'une excellente localisation. Une opération d'ensemble permettra de répondre aux besoins en termes de logements tout en garantissant le maintien de la qualité du cadre de vie ainsi qu'une prise en compte de l'environnement.</p> <p>Au vu des principes d'urbanisation fixés par l'OAP, l'impact peut être considéré comme faible voir positif pour certaines thématiques.</p> <p>Le principal impact consiste au changement d'affectation des terres agricoles et à la perte des services écosystémiques.</p>

## 7. ANALYSE DES INCIDENCES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 représente un véritable enjeu de développement durable pour la conservation des espaces et espèces remarquables. En effet, il permet de concilier sauvegarde de la biodiversité et maintien des activités humaines dans le cadre d'une entente locale co-animée par les acteurs du territoire. La pérennité des sites abritant des habitats naturels et des espèces de faune et de flore remarquable est essentielle. C'est pourquoi l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme doit intégrer l'évaluation des incidences Natura 2000.

Pour rappel, 4 sites N2000 sont recensés au Nord de la commune dans un rayon de 20 km autour du site, à savoir :

Site N2000	Type	Description	Distance par rapport à la commune
FR3112005	ZPS	Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	8 km
FR3100504	ZSC	Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe	15 km
FR3100506	ZSC	Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux	15 km
FR3100507	ZSC	Forêts de Raimes/ Saint Amand/ Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	10 km

**Aucun site appartenant au réseau NATURA 2000 n'est identifié sur la commune (la plus proche étant à 8.5 km).**

Vis-à-vis des habitats présents sur le site et des espèces d'oiseaux observées en période de reproduction, aucune espèce n'est susceptible de se reproduire sur les zones d'études. En effet, aucun habitat de reproduction des espèces ayant permis la désignation de la ZPS (Alouette lulu, Bihoreau gris, Blongios nain, Bondrée apivore, Busard des roseaux, Butor étoilé, Engoulevent d'Europe, Faucon pèlerin, Gorgebleue à miroir, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Martin-pêcheur d'Europe, Mouette mélanocéphale, Pic mar, Pic noir, Pie-grièche écorcheur, Sterne pierregarin) n'est observé sur la zone d'étude. Le projet ne sera de nature à remettre en cause l'état de conservation de la ZPS de la « Vallée de la Scarpe et de l'Escaut – FR3112005 ».

Concernant les 3 ZSC observées dans un rayon de 20km, (« Forêts de Raimes / Saint Amand / Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe – FR3100507 », « Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe – FR3100504 » et « Bois de Flines-lez-Raches et système alluvial des Vanneaux – FR3100506 »), aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été observé sur le site. De même, vis-à-vis des habitats présents, de la distance des sites par rapport aux ZPS et de l'originalité écologique de certains d'entre-eux (« Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe – FR3100504 »), les projets ne seront pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des ZSC.

**De ce fait, le projet n'est pas de nature à remettre en cause la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.**

## **8. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

La démarche d'évaluation environnementale doit obligatoirement inclure une description de l'articulation du PLU avec les autres documents et plans-programmes, qu'ils soient eux-mêmes soumis ou non à évaluation environnementale. Le Code de l'urbanisme indique une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes et un rapport de compatibilité ou de prise en compte entre certains d'entre eux.

L'ensemble des orientations des documents suivants et pouvant concernées la procédure de révision du PLU a été étudié :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis et du PCAET
- Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022-2027 du Bassin Artois-Picardie.

L'analyse a montré que les différentes prescriptions ont été prises en compte au sein de la procédure du document d'urbanisme.

Aucune incompatibilité n'est à prévoir.

## 9. INDICATEURS DE SUIVI

Le code de l'urbanisme prévoit l'obligation d'une analyse des résultats de l'application du document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale à travers l'utilisation d'indicateurs de suivi.

Le choix des indicateurs, devant témoigner des évolutions du territoire, est guidé par plusieurs considérations. En effet, les indicateurs doivent à la fois être exploitables, représentatifs des enjeux qui caractérisent le territoire et faciles à obtenir avec les moyens dont on dispose, selon une périodicité leur permettant de rendre compte d'évolutions.

Afin d'assurer une bonne interrelation et compatibilité avec le document supra communal qu'est le SCOT grand Douaisis, les indicateurs suivants ont été repris.

Thématiques	Indicateurs retenus	Objectif du suivi et méthodologie	Sources de données	Etat zéro
Occupation du sol	Surfaces boisées	Mesurer l'évolution du taux de boisement	OCS2D 2015 /SIGALE	Les formations arborescentes recouvrent environ 1.03 ha
	Surfaces prairiales	Mesurer l'avolution des surfaces prairiales	OCS2D 2015 /SIGALE	0
Occupation du sol	Nombre et superficie d'espaces naturels remarquables	Analyser l'évolution des zonages réglementaires des espaces naturels remarquables du Douaisis (ZNIEFF de type I, sites Natura 2000, RNR, ENS)	DREAL, Conseil départemental du Nord	0
Occupation du sol	Nombre et surface cumulée des projets d'aménagement autorisés sans définir de zones tampons dans ou à proximité des réservoirs de biodiversité	Analyser si les dispositions du SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité sont appliquées dans les documents d'urbanisme	Document d'urbanisme	0
Environnement	Linéaire et surfaces de motifs écologiques identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme	Analyser l'engagement des communes à identifier et préserver les motifs écologiques dans leurs documents d'urbanisme	Document d'urbanisme	Une identification au titre de l'article L 151-23 du Code de l'urbanisme de 1.2 km d'alignement d'arbre.
Environnement Eau	Nombre de zones humides détruites et compensées	Analyser si, malgré les dispositions du SCoT en matière de protection de zones humides, des projets d'intérêt majeur sont acceptés et réalisés au détriment de la préservation des zones humides	Bd OCCSOL, SAGEs, SDAGE	0 à l'approbation du PLU
Environnement Eau	Part des documents d'urbanisme concernés par la présence de ZDH ayant fait l'objet de caractérisation de zones humides	Analyser si les prescriptions du SCoT en matière de conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation en fonction des résultats de caractérisation de zones humides sont appliquées dans les documents d'urbanisme	commune	0 à l'approbation du PLU

Environnement Eau	Volume d'eau prélevé sur le territoire	Analyser l'évolution des prélèvements en eaux sur le territoire du Grand Douaisis et si les dispositions du SCoT contribuent à une maîtrise des prélèvements en eau sur le territoire	Agence de l'eau Artois Picardie, rapport annuel du délégataire	
Risque	Part des zones 1AU définies sur des zones inondables	Analyser si les documents d'urbanisme conditionnent leur urbanisation au regard des risques d'inondation	commune	0 à l'approbation du PLU
Nuisance - Bruit	Nombre de nouvelles habitations construites au sein des enveloppes de bruit généré par les infrastructures générant des nuisances sonores	Analyser le développement des constructions au sein des zones concernées par des nuisances sonores	Communes	Non concerné
Nuisances - collecte des déchets	Évolution du tonnage des ordures ménagères collectées	Évaluer l'engagement des collectivités à engager des actions en faveur de la diminution des ordures ménagères collectées sur le territoire du Grand Douaisis	Rapport d'activités des organismes en charge de la collecte	
Nuisances - pollution lumineuse	Nombre de documents d'urbanisme traitant la question de la pollution lumineuse	Analyser si les documents d'urbanisme locaux traitent de la question de la pollution lumineuse et prennent des dispositions pour limiter l'exposition des personnes à ce type de pollution	commune	
Santé - pollu- tion électroma- gnétique	Nombre de documents d'urbanisme traitant la question de la pollution électromagnétique	Analyser si les documents d'urbanisme locaux traitent de la question de la pollution électromagnétique et prennent des dispositions pour limiter l'exposition des personnes à ce type de pollution Valeur = nombre de documents d'urbanisme traitant de la question de la pollution électromagnétique	Commune	Non concerné
Paysage	Suivi photographique des ensembles paysagers du territoire  Evolution du paysage avec la réalisation de la zone 1AU	Évaluer l'évolution des paysages du territoire à l'aide d'un reportage photographiques : sites paysagers les plus remarquables, espaces naturels et agricoles, éléments inscrit	Commune	



		au patrimoine mondial de l'UNESCO, nouvelles constructions, projets d'EnRR, éléments du patrimoine vernaculaire, etc.		
Paysage	Nombre d'éléments patrimoniaux paysagers ou architecturaux identifiés et préservés dans les documents d'urbanisme	Analyser l'engagement des communes à identifier et préserver les éléments patrimoniaux non concernés par une réglementation dans leurs documents d'urbanisme	Commune	Une identification au titre de l'article L 151-19 du Code de l'urbanisme de 4 Chapelles et 540 m de secteur pavé.

## 10. CONCLUSION

La procédure de révision générale du PLU permet une meilleure prise en compte de l'environnement au sein du document d'urbanisme en corrélation avec les dernières lois et documents supra-communaux.

Pour répondre aux enjeux du changement climatique, les élus ont revisité les enjeux déjà traités et les choix politiques opérés ces dernières années à l'aune des futurs bouleversements majeurs tout en garantissant l'intérêt général à l'échelle de la commune.

Parmi l'ensemble des thématiques abordées au cours de la procédure, la question de l'artificialisation a été décisive dans l'écriture du document.

Au regard des dernières tendances démographiques observées sur le territoire et des potentialités de densification importantes, le PADD de Marcq-en-Ostrevent inscrit un simple objectif de croissance de +2 % de la population permettant ainsi de réduire les besoins en foncier.

Ceci a permis ainsi de ne pas reconduire l'inscription des zones 2AU du PLU précédent et de s'inscrire pleinement dans l'atteinte des objectifs de la loi Climat et Résilience tout en répondant aux besoins futurs du territoire en matière de logements et d'équipements.

L'évaluation environnementale et notamment les inventaires réalisés sur le site d'extension ont permis de faire évoluer le document vers une meilleure prise en compte de l'environnement en appliquant des mesures d'évitement et de préservation des éléments naturels présentant une sensibilité.